

Règlement ministériel du 27 avril 2018 concernant la réglementation de la circulation sur le CR327 entre le lieu-dit « Kirelshof » et Knaphoscheid.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR327 entre le lieu-dit « Kirelshof » et Knaphoscheid;

Arrête :

Art.1er.- A l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est mis en place :

- sur le CR327 (PK 1.705).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 28 mai jusqu'au 13 juillet 2018.

Luxembourg, le 27 avril 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch